

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DRO_23_325

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**Sur la route départementale n° D8043 du PR 16+428 au PR 29+243
Sur le territoire des communes de Sachy, Pouru-Saint-Remy, Bazeilles, Osnes et Carignan
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° D8043 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n°41 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE, Chef de service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,
- Vu l'arrêté n°39 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu la demande en date du 13 septembre 2023 de M. POYARD représentant la société IGN, 73, AVENUE DE PARIS , 94160 SAINT MANDE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux des relevés topographiques, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sachy, Pouru-Saint-Remy, Bazeilles, Osnes et Carignan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 septembre 2023 au 17 novembre 2023.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D8043 du PR 16+428 au PR 29+243

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées. La longueur de l'alternat ne pourra excéder 300m.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la maire de Douzy, Monsieur le maire de Bazeilles, Monsieur le maire de Pouru-Saint-Remy, Monsieur le maire de Carignan et Madame la maire de Sachy, et publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la maire de Douzy
- Monsieur le maire de Bazeilles
- Monsieur le maire de Pouru-Saint-Remy
- Monsieur le maire de Carignan
- Madame la maire de Sachy

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES,
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET



Jean-Jacques DEVOUGE

JEAN JACQUES DEVOUGE
2023.09.21 11:01:32 +0200
Ref:20230921_095248_1-1-O
Signature numérique
Chef du Service Viabilité, Signalisation
et Sécurité Routière